



## CONSEIL MUNICIPAL 28 Septembre 2023

### PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Annette FREOUX à Marylise FOIDART  
Christian GUEGUEN à Georges THIERY  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

**2023 63**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023**

*Rapporteur :* J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

**2023 64**      **Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**  
Rapporteur : J. Daniel

✓ **Acquisition de véhicules d'occasion utilitaires et professionnels**

**Procédure adaptée**

L'avis de publication a été adressé à MEDIALEX (journal Ouest-France) et sur la plateforme de dématérialisation Mégalisbretagne, le 4 juillet 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 18 juillet 2023 à 12 heures.

**Critères de sélection**

- Prix des prestations :      **40 %**
- Valeur Technique :      **60 %**

Pour le lot 1 – Fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgon aménagé neuf ou occasion

Pour le lot 2 – Fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgon neuf ou occasion

Pour le lot 3 – Fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgonnette occasion

Pour le lot 4 – Fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgonnette occasion

Une reprise de matériel pour les lots 2, 3 et 4 est obligatoire.

**Analyse des offres**

Aucune offre n'a été déposée sur la plateforme Mégalis.

L'ensemble des lots a, par conséquent, été déclaré infructueux le 20/07/2023.

Conformément à l'article R.2122-2.3°, ces lots ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence, les services se sont dirigés vers plusieurs garages pour trouver les véhicules correspondant le mieux à leurs attentes et au budget prévu.

✓ **Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et transformation des bâtiments du site du Sémaphore en base nautique.**

**Procédure adaptée**

Publication sur Ouest France le 19/05/2023 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"

Date limite de réception des offres : le 19/06/2023 à 12h00

Ouverture des plis : le 19/06/2023 à 14h00

Huit offres dématérialisées nous sont parvenues, toutes conformes.

Le dossier d'analyse est consultable au service Marchés Publics.

**Analyse des offres :**

Les offres ont été analysées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

- Prix des prestations :      **40 %**
- Valeur Technique :      **60 %**

Estimation des travaux : 1 280 000 € HT

**À l'ouverture des plis**

N° alpha	NOM	Note prix		note methodo	note intention	Justification prix	note technique	Total
		Forfait provisoire de rémunération HT	Pts sur 40					
1	Architecte	108 800,00	40,00	1	19	19	5	83,00
2	Atelier l'échelle	128 520,00	35,23	6	23	25	9	92,23
3	Atelier Le Cab	108 800,00	40,00	1	17	18	6	79,00
4	Bonnet	121 242,11	35,90	4	22,5	21,0	5,0	84,40
5	Nord Sud Architecte	144 000,00	30,22	8	19	21	5	75,22
6	Bertin	121 600,00	35,79	5	19,5	21	4	80,29
7	Le Romancier	143 360,00	30,36	7	22	23	9	84,36
8	FFH architecte	115 200,00	37,78	3	22	22	5	86,78

Suite à une première analyse, un classement provisoire a été effectué, à la suite duquel et conformément à l'article 6 du Règlement de consultation, le maître d'Ouvrage a demandé, aux candidats classés dans les 5 premières places de présenter lors de l'audition du 02/06/2023, une offre finale pour le 03/07/2023 à 12h00.

La commission des marchés s'est réunie le 06/07/2023 à 10h00.

**Après audition**

N° alpha	NOM	Note prix		note methodo	note intention	Justification prix	note technique	Total
		Forfait provisoire de rémunération HT	Pts sur 40					
1	Architecte	107 520,00	39,97	2	22	23	5	89,47
2	Atelier l'échelle	114 944,00	37,39	3	24	25	9	95,39
3	Bonnet	116 224,00	36,98	4	20,5	21,0	5,0	83,48
4	Le Romancier	128 000,00	33,57	5	22	23	9	87,57
5	FFH architecte	107 435,25	40,00	1	22	25	5	92,00

Les entreprises non retenues ont été avisées le 06/07/2023.

Le marché a été notifié à Atelier l'Échelle le 10/07/2023 par le biais de la plateforme Mégalis.

- ✓ **Prestations de restauration collective à destination des restaurants scolaires, de l'accueil collectif de mineurs et du multi-accueil**

**Procédure adaptée**

Accord-cadre portant sur des prestations de restauration collective (confection et livraison de repas et goûters) à destination des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et du Multi-Accueil, des membres du groupement de commandes de GUIDEL (Ville et CCAS)

Publication adressée au BOAMP, à Ouest France et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis" le 26/03/2023.

Date limite de réception des offres : le lundi 22/05/2023 à 12h00

Ouverture des plis : le 22/05/2023 à 14h00

Cinq offres dématérialisées nous sont parvenues, toutes conformes.

Une diététicienne a été consultée concernant la valeur technique des offres.

Après analyse des offres, la Commission s'est à nouveau réunie le 28 juin 2023 à 11h00.

Le dossier d'analyse est consultable au service Marchés Publics.

**Critères d'analyse des offres :**

Les offres ont été analysées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

- Prix des prestations : **30 %**
- Valeur Technique : **70 %**

### Analyse des offres

	Points	ANSAMBLE	DUPONT	RESTORIA	ARMONYS	AGORA
QUALITE DE LA PRESTATION ALIMENTAIRE	/30	22.49	22.49	15.00	20.62	20.62
QUALITE DE LA PRESTATION DE SERVICES ET MOYENS MOBILISES	/20	15.00	13.50	12.75	15.00	13.50
DEVELOPPEMENT DURABLE	/20	15.00	12.00	12.00	15.00	15.00
<b>TOTAL CRITERES VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>TOTAL /70</b>	<b>52.49</b>	<b>47.99</b>	<b>39.75</b>	<b>50.62</b>	<b>49.12</b>
QUANTITATIF ESTIMATIF OFFRE DE BASE		539 025,50 €	621 089,00 €	569 528,50 €	529 425,50 €	541 559,50 €
<b>TOTAL CRITERE PRIX</b>	<b>TOTAL /30</b>	<b>29.47</b>	<b>25.57</b>	<b>27.89</b>	<b>30.00</b>	<b>29.33</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>TOTAL / 100</b>	<b>81.96</b>	<b>73.56</b>	<b>67.64</b>	<b>80.62</b>	<b>78.45</b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

C'est la société ANSAMBLE qui a été retenue par la Commission d'appel d'offres.

Ce choix s'est effectué au vu des arguments suivants :

- menus détaillés et conformes à la demande,
- plan alimentaire détaillé et satisfaisant,
- qualité des moyens mobilisés,
- diversité des actions à dimensions environnementale, sociale et sociétale,
- prix des prestations corrects.

Les entreprises non retenues ont été avisées le 29/06/2023 par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Le marché a été notifié à ANSAMBLE le 06/07/2023 par le biais de la plateforme Mégalis.

**2023 65 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

**Rapporteur** : P. Jacqueminot

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi le référentiel :

- Formalise, en matière de gestion pluriannuelle des crédits la définition et le fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement,
- Induit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat pour les communes de + de 3500 habitants,
- En matière de fongibilité des crédits : permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : permet le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Introduit la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations (délibération distincte)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon le référentiel M14, soit pour la Ville de Guidel, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.
- d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.
- de conserver les modalités de vote, à savoir :

Vote	Nature avec référence fonctionnelle
Section de fonctionnement	Chapitre
Section d'investissement	Chapitre Opérations : Non
Provisions	Semi-budgétaires

L'avis du comptable sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 étant obligatoire en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, ce dernier est joint en annexe de ce bordereau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 septembre 2023,

**CONSIDERANT :**

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.
- L'avis favorable du comptable public en date du 06 juillet 2023.

**APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

**DECIDE** d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.

**DECIDE** de conserver les modalités de vote, à savoir :

Vote	Nature avec référence fonctionnelle
Section de fonctionnement	Chapitre
Section d'investissement	Chapitre Opérations : Non
Provisions	Semi-budgétaires

**Adopté à l'unanimité.**

**Guy DECROIX : il est question d'un règlement budgétaire et financier à adopter. Je suppose que ce règlement sera présenté en conseil avant de rentrer dans le vif du sujet.**

**Patrice JACQUEMINOT : effectivement il sera bien présenté en commission des finances puis au cours de la séance du prochain conseil.**

**2023 66**      **Attribution d'une subvention à l'association fédérée pour le don du sang  
bénévole et à la SNSM de Clohars Carnoët**

Rapporteur : J. Daniel

Lors de l'attribution des subventions, la commission des affaires sociales avait émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention à l'association fédérée pour le don du sang bénévole et à la SNSM de Clohars Carnoët dans la mesure où leurs dossiers n'étaient pas complets.

Compte tenu de l'importance que revêtent ces deux associations et disposant désormais d'un dossier complet pour chacune d'elle, il est proposé d'attribuer à ces deux associations le même montant que les années précédentes à savoir :

- 150 € pour l'association fédérée pour le don du sang bénévole
- 500 € pour la SNSM de Clohars Carnoët

**Pour information :**

Association fédérée pour le don du sang :

En 2022

- 15 collectes de sang dont 5 à Guidel
- Tenue d'un stand de promotion de don sur le site de la littorale 56 (avril 2022)
- Journée mondiale des donneurs de sang – Promotion de don à Super U (juin 2022)
- Promotion don de sang au Cœur de station à Guidel-Plages – Marché des producteurs (juillet/août 2022)
- Etc.

SNSM de Clohars Carnoët :

Depuis le début de l'année, plus de 16 interventions effectuées à la demande de CROSS ETEL dont 5 le long des côtes de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 septembre 2023,

**ACCORDE** l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association fédérée pour le don du sang bénévole

**ACCORDE** l'octroi d'une subvention de 500 € à la SNSM de Clohars Carnoët

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 67 Avancement de grade 2023 – création et suppression de postes**

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement. La loi Transformation de la FPT du 6 août 2019 a instauré un nouveau dispositif, les LDG qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité

- **Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2023, il est proposé au Conseil municipal les créations et modifications de postes de la manière suivante :**

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	A	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Administrative	B	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 22h06	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h06	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 14h01	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 14h01	Avancement de grade	01/11/2023
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2023
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps non complet 33h44	Agent de maîtrise principal à temps non complet 33h44	Avancement de grade	01/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 056-215600784-20231129-DEL\_2023\_81-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 septembre 2023,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 68 Convention d'association avec l'école Notre Dame des Victoires – avenant n°9**

Rapporteur : F. Ballester

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Un contrat d'association avait été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 06 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 avait été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation était révisée chaque année par avenant.

Par délibération, en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a validé une nouvelle convention d'association, fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant est ajusté chaque année par avenant.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire pour un élève de maternelle à **1382.33 €** et le montant forfaitaire pour un élève d'élémentaire à **396.30 €**.

Modalités de versement

Le versement est effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante.

Montant trimestriel à verser = (Coût annuel / 3) x le nombre d'enfants présents en début de trimestre.

Estimation annuelle

Prévisions budgétaires :

Elèves de maternelle (+ULIS) : coût estimé **1 382.33 € soit 209 653.38 €** (Estimation annuelle)

Elèves d'élémentaire : coût estimé **396.30 € soit 103 302.20 €** (Estimation annuelle)

Total global : **312 955.58 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 06 septembre 2023,

**FIXE** le montant forfaitaire pour un élève de maternelle à 1382.33 € et pour un élève d'élémentaire à 396.30 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**Bernard Bastier : cette intervention vaut pour le présent bordereau et les deux suivants. Les trois présentent les mêmes caractéristiques. Ils concernent des dotations financières accordées à l'éducation de la jeunesse, ils sont de simples renouvellements de pratiques antérieures et**

**habituelles, et ils n'ont fait l'objet d'aucune communication en commission des finances. Nous allons voter favorablement pour ces trois bordereaux car il s'agit de l'aide réglementaire apportée au fonctionnement des écoles privées sous contrat, d'une part et de l'aide apportée aux familles, aux lycéens et aux étudiants dans le cadre d'activités scolaires ou périscolaires d'autre part, nous n'avons pas d'objections et d'opposition sur le fond.**

**En revanche, sur la forme, nous nous étonnons que ces trois bordereaux n'aient pas fait l'objet d'une discussion en commission des finances. En effet, dans la mesure où la commune engage quand même plus de 310 000 € d'argent public, on ne peut pas se contenter d'une simple présentation à la seule commission Education Jeunesse et Sports : un débat doit avoir lieu au sein de la commission finances, comme cela était fait auparavant. Pour l'avenir, nous demandons que ce genre de dépense soit systématiquement débattu en commission Affaires générales, Finances, Ressources humaines et Relations avec les partenaires institutionnels. Comme cela était fait précédemment, nous n'avons pas bien compris pourquoi cela ne l'a pas été fait.**

**Françoise BALLESTER : ce sera fait l'année prochaine, même si on ne passe pas systématiquement tous les bordereaux en commission des finances. Par exemple, certains bordereaux en commission des travaux ne sont pas présentés en commission des finances. Ce n'est pas systématique, cela tient compte également de l'ordre du jour de la commission des finances.**

**M. Le Maire : il n'y a pas de volonté délibérée de ne pas présenter cela en commission, cela a d'ailleurs fait l'objet d'un bon débat en commission des affaires scolaires. On prend note pour l'année prochaine.**

**2023 69**      **Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe découverte 2023/2024**

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidémois jusqu'à la fin des études secondaires.

L'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum d'une nuitée.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il a été proposé de maintenir les montants suivants en fonction du Quotient Familial de la famille :

*Pour le QF compris entre 0 et 600 (T1) :*

**Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour**

*Pour un QF compris entre 601 et 800 (T2) :*

**Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour**

*Pour un QF compris entre 801 et 1100 (T3) :*

**Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour**

- Rappel du quotient familial

*1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande*

*QF=-----*

*2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus*

- Rappel des tranches

*Tranche 1 : 0<=QF<=600*

*Tranche 2 : 601 <QF<=800*

*Tranche 3 : 801<QF<=1100*

*Tranche 4 : 1101<QF<= 1600*

*Tranche 5 : QF>1600*

*Tranche 6 : enfants extérieurs*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 06 septembre 2023,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2023/2024 les montants de cette subvention comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 70 Aide financière aux étudiants et lycéens guidémois - études et stages à l'étranger  
 - année scolaire 2023/2024**

*Rapporteur* : F. Ballester

L'aide est accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Les parents doivent être domiciliés à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines,
- Présentation d'un justificatif : attestation de l'inscription dans une université ou d'une convention de stage
- Présentation d'un compte-rendu ou d'une présentation aux jeunes guidémois à l'issue du voyage.

➤ Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide dans les mêmes conditions, soit de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessous :

Tranches	EUROPE				HORS EUROPE			
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +
T. 1	200	235	265	300	260	300	330	360
T. 2	170	195	225	260	220	270	290	320
T. 3	130	155	195	220	180	230	250	280
T. 4	90	115	155	160	140	190	210	240
T. 5	50	75	115	140	100	150	170	200

• Rappel du quotient familial

*1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande*

*QF= -----*

*2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus*

• Rappel des tranches

*Tranche 1 : 0 <= QF <= 600*

*Tranche 2 : 601 < QF <= 800*

*Tranche 3 : 801 < QF <= 1100*

*Tranche 4 : 1101 < QF <= 1600*

*Tranche 5 : QF > 1600*

*Tranche 6 : enfants extérieurs*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 06 septembre 2023,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2023/2024 les montants de cette subvention comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 056-215600784-20231129-DEL\_2023\_81-DE

***Françoise BALLESTER : pour l'année 2022, trois dossiers ont été déposés, alors que depuis la fin de l'année scolaire 2023, plusieurs dossiers ont déjà été reçus. On arrive à autant de dossiers en quelques mois que sur toute l'année 2022. La diffusion de l'information se fait sur les panneaux d'information, bulletin municipal et au PIJ. On communique sur tous les supports de la mairie.***

***Régis KERDELHUE : les parents peuvent également transmettre l'information auprès de leurs enfants étudiants.***

**2023 71**      **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Lancement de la procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (2e partie)**

Rapporteur : J. Daniel

La Zone d'Aménagement Concerté créée en mai 2012 est constituée des sites « Cœur de Ville », en renouvellement urbaine, et « Saudraye » en extension.

Sur le secteur Cœur de Ville, certaines emprises foncières relevant du Domaine Public de la Commune sont destinées à être équipées et réhabilitées en vue de recevoir le programme d'aménagements et de constructions défini au dossier de ZAC. À ce titre, certaines d'entre-elles feront l'objet d'une cession au bénéfice de l'aménageur.

Il s'agit cette fois de la 2<sup>e</sup> procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu.

Préalablement à la décision de déclassement de ces emprises foncières, la Commune devra procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire qu'elle devra par tous moyens administratifs et matériels faire cesser l'utilisation de ces biens par le public (par exemple : arrêté municipal, barrières, signalisation, etc.).

L'accès au gymnase et à la Maison des Anciens sera maintenu jusqu'à l'ouverture du nouveau gymnase et la mise à disposition des locaux pour les anciens, prévues fin février 2024. Il sera clôturé et déclassé en 3<sup>e</sup> phase.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements ainsi que la cession du foncier correspondant à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises foncières communales suivantes :

Sect°	Num.	Surf	Description	Destination future
CE	216a	591 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot G
CE	217a	289 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot K
CE	218	1 067 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot E
CE	219	2 205 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot F
CE	220a	593 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot C
CE	221d	9 807 m <sup>2</sup>	Stade	Phase ultérieure
CE	222	1 651 m <sup>2</sup>	Stade	Îlot J
CE	223	225 m <sup>2</sup>	Anciennes toilettes publiques et accès stade SO	Domaine public
CE	224	2 m <sup>2</sup>	Accès stade SO	Îlot C
CE	225	23 m <sup>2</sup>	Accès stade SO	Domaine public
CE	226	43 m <sup>2</sup>	Accès stade SO	Îlot C
CE	241b	37 m <sup>2</sup>	Stade	Domaine public
<b>TOTAL</b>		<b>16 533 m<sup>2</sup></b>		

Les parcelles sont celles de la rue Febvrier Despointes et du stade.

Une enquête publique ne sera pas nécessaire car le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le Conseil Municipal est notamment invité à valider l'engagement de la procédure de déclassement de ces parcelles en vue de permettre la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans la ZAC et à autoriser la mise en œuvre, par Monsieur le Maire, de tous les moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la cession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées CE 207 (165 m<sup>2</sup>) et CE 208 (2 m<sup>2</sup>), situées sur l'Espace Bosser, représentant une surface totale de 167 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

**VU** l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

**VU** la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au sein du périmètre Cœur de Ville de la ZAC multisites, en vue de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

**VALIDE** l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales du tableau ci-avant, en vue de permettre la réalisation du programme d'aménagement et de construction prévu sur le secteur Cœur de Ville, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

**AUTORISE** la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que le déclassement fera l'objet d'une délibération distincte à un conseil municipal ultérieur.

**Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (Guy DECROIX, Isabelle LOISEL a donné procuration à Pierre-Yves LE GROGNEC, Pierre-Yves LE GROGNEC, Régis KERDEKHUE).**

*Pierre-Yves LE GROGNEC : conformément aux termes du contrat de concession conclu pour la réalisation de la ZAC, vous devez céder des emprises foncières, tels que le stade de Polignac et ses abords à Nexity. Cette démarche, s'agissant de biens publics, implique le déclassement nécessitant une désaffectation préalable. Nous émettons des réserves sur ces démarches.*

*Tout d'abord, par cohérence avec les positions que nous avons constamment tenues depuis la présentation du contrat initial, sur les modalités de cession des emprises aujourd'hui concernées. Elles constituent la grande part de la participation en nature apportée par la commune dans la corbeille lors de la signature du contrat avec Nexity.*

*Faut-il rappeler que, par délibération n° 2014/04 du 28 janvier 2014, la commune fera un appoint foncier à l'opération à titre de participation en nature pour un montant forfaitaire fixé dans la concession à 500 000 €. Cette participation est naturellement reprise dans le contrat de concession et inscrite dans le bilan Aménageur. En réalité, cette cession est gracieuse pour la commune puisque la valorisation est virtuelle. La fixation de ce montant n'a jamais été véritablement expliquée. Je rappelle en sus que ces emprises concernées sont notamment le stade pour 17 000 mètres carrés, plus d'une emprise dont la commune est propriétaire à l'est de la Saudraye pour 13 000 mètres carrés si bien que dans les 50 000 vous aviez 30 000 m<sup>2</sup> qui ont été cédés pour rien. Il faut en avoir conscience. La commune a vu dans le bilan aménageur un apport de sa part, mais n'en a jamais eu en contrepartie, puisqu'elle a cédé gracieusement.*

*En second lieu, vous affirmez que cette démarche de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Cependant, dans la liste des emprises énumérées, 4 accès au stade sont mentionnés représentant un peu plus de 300 m<sup>2</sup>. En principe, les voies d'accès aux stades ne sont pas*

*des chemins ruraux, ni des voies privées, tels que les chemins d'exploitation, les chemins de desserte ou de terre. Le découpage graphique présenté à l'appui du projet de délibération ne permet pas véritablement de différencier les voies d'accès du stade lui-même de ce qui représente le stade. Pour ma part, je n'ai pas réussi à trouver les quatre parcelles en cause. Et selon les appréciations, le recours à l'enquête publique peut être invoqué. Il faut être vigilant au regard de deux critères d'appréciation découlant de la loi du 9 décembre 2004, à savoir : Le déclassement a-t-il pour conséquence la non-affectation, totale ou partielle, de la voie à la circulation générale ? ou est-ce que les droits d'accès des riverains sont mis en cause par la procédure de déclassement engagée ?*

*Enfin, pour sortir ces emprises du domaine public par voie de déclassement, il faut préalablement le désaffecter soit de fait (par une interdiction d'accès), soit par un acte de déclassement. Nous n'avons pas le sentiment que ces dispositions préalables aient été prises, donc aujourd'hui nous pouvons acter la désaffectation mais pas le déclassement.*

*Pour ces raisons, nous nous abstiendrons pour cette délibération.*

*M. Le Maire : nous sommes à ce stade sur la procédure de déclassement des voies. C'est une nuance juridique dont le but est le même. Il s'agit de ne plus se servir de ces voies pendant la période de désaffectation d'une durée d'un mois. Il y a des possibilités d'accès au stade pour le gymnase qui reste en fonctionnement comme indiqué sur la carte, un accès pour se rendre au club de l'amitié est également maintenu. Un accord a été trouvé entre l'aménageur et les riverains sur une partie du mur qui sera détruite puis reconstruite. Un stationnement leur sera également réservé. En commission comme en réunion de travail, tout le monde était partant pour la mise en œuvre de cette procédure qui permet d'engager par la suite les travaux dans des délais assez rapides.*

*Pierre-Yves LE GROGNEC : je vais revenir sur l'accès au stade, il y a quatre voies d'accès au stade supposées être désaffectées préalablement puis déclassées. Ces 4 voies répertoriées CE 223 – 224 – 225 et 226 ne sont pas repérables sur le plan, donc on ne peut pas vérifier si elles sont véritablement du domaine public. Or, il faut qu'elles soient complètement barrées pour être désaffectées et ainsi changer de nature.*

*M. le Maire : cela n'apparaît pas sur la carte, mais il est évident qu'elles seront bien barrées physiquement sur le terrain. Je parlais tout à l'heure des accès, par exemple, pour le CE 221 pour se rendre au club de l'amitié et devant la parcelle CE 231 qui permet d'accéder au gymnase, tout le reste est barré. Les dispositions sont prises pour barrer ce qui est prévu et laissé les accès libres. Je rencontrerai prochainement les représentants du club de l'amitié pour leur expliquer cette situation. Le moment est venu de lancer la procédure de désaffectation pour commencer à intervenir sur le domaine de la ZAC pour que la mise en œuvre du programme ne soit pas retardée.*

*Pierre-Yves LE GROGNEC : je comprends bien que vous soyez pressé, mais en matière de domaine public les règles sont strictes. Je rappelle qu'à une époque la commune avait entouré un terrain dont elle était propriétaire avant qu'il ne soit cédé. Il s'agissait du village de vacances Belambra. C'était explicitement désaffecté, puis déclassé. Ici, on entend confondre déclassement et désaffectation, or ce sont deux procédures bien différentes, vous ne pouvez pas faire l'un sans l'autre, vous devez désaffecter soit interdire strictement l'accès au stade et aux voies précisées que nul n'est capable de repérer sur le plan. Vous confondez les voies d'accès au stade qui seraient conservées pour accéder aux toilettes ou à la maison des anciens et au gymnase. Moi, en revanche je n'évoque que les emprises énumérées ici supposées être écartées du domaine public. C'est bien autre chose.*

*M. le Maire : les voies d'accès dont j'ai donné les numéros ne figurent pas dans la liste de celles qui doivent être déclassées. Si j'entends bien, le problème serait la confusion entre désaffectation et déclassement.*

**Pierre-Yves LE GROGNEC : Il ne s'agit pas de cela. D'une part, il y a effectivement le stade et l'ensemble des emprises que vous entendez soustraire au domaine public, d'autre part vous devez les barricader pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de public. Or, cela n'est pas fait aujourd'hui.**

**M. le Maire : ce n'est pas fait aujourd'hui, car nous attendons la délibération.**

**Pierre-Yves LE GROGNEC : c'est effectivement vrai pour la désaffectation, mais il y aura une autre délibération pour le déclassement. Vous n'avez pas le droit de dire que c'est immédiat.**

**M. le Maire : le temps que cela va être barré va durer plusieurs semaines.**

**Bernard BASTIER : si je comprends bien pour éviter toute confusion et risque juridique, il faut aujourd'hui procéder à la désaffectation puis, par la suite au déclassement une fois que la première procédure de désaffectation aura été actée par la mise en place de barrières. Puis on fera la procédure de déclassement officielle.**

**M. le Maire : les conseillers juridiques ont vu cette affaire-là, il s'agit aujourd'hui du lancement de la procédure de déclassement. Je propose d'y ajouter lancement de la procédure de désaffectation puis procédure de déclassement.**

**Pierre-Yves LE GROGNEC : juridiquement, vous devez prendre une délibération de désaffectation qui prend une forme d'exécution soit sous forme de barrières soit par un acte administratif de votre part qui nécessite un certain délai d'exécution. Il faut un minimum de temps de désaffectation pour qu'ensuite le bien public soit déclassé. On ne peut pas faire simultanément.**

**M. Le Maire : je pense qu'on est bien d'accord sur l'objectif et la procédure à respecter. C'est un problème de forme et non un problème de fonds. Il faut s'assurer que cela ne rallonge pas le calendrier. Je sais bien que vous pensez que nous sommes pressés. S'il s'agit de bien dissocier désaffectation et déclassement, je n'y vois aucune objection. Il est important d'être en conformité juridique. Je propose donc de se prononcer sur la désaffectation en vue du déclassement.**

**Pierre-Yves LE GROGNEC : outre ce problème qui va aboutir à des éclaircissements, j'aimerais bien que les parcelles 223 à 226 soient précisées de manière graphique. Dans le plan du dossier, il serait important que les découpages parcellaires soient bien identifiés.**

**2023 72**      **Convention de rétrocession des équipements et des espaces communs avec Nexity pour le projet du Domaine de Scubidan**

Rapporteur : J. Daniel

Il s'agit d'une convention de rétrocession, en 2 parties, des équipements et des espaces communs avec Nexity pour le projet du Domaine de Scubidan qu'ils ont repris.

En vue de la réalisation d'une opération de construction et d'aménagement à usage de logements et espaces paysagers, l'aménageur précédent (la société TIKVA) a obtenu un permis d'aménager, le 17 juin 2022.

Nexity a racheté le terrain et l'autorisation lui a été transférée par arrêté en date du 09 septembre 2022.

Un permis d'aménager modificatif a été obtenu par Nexity, le 21 mars 2023. Un nouveau permis d'aménager modificatif a été déposé le 13 juin 2023.

Considérant que certaines des voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement, noues, fossés ...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, constituent des équipements à vocation commune, Nexity a sollicité la commune de Guidel en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public, conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme pour les permis d'aménager.

Les terrains seront rétrocédés en 2 parties :

- Partie 1 : 380 m<sup>2</sup> de bandes de terrain le long de la rue de Scubidan et de la rue max Hymans (en bleu sur le plan) avant le 15/12/2023, pour élargir ces voies étroites, pour y réaliser des noues, etc.
  - CM 250 = 101 m<sup>2</sup>
  - CM 251 = 43 m<sup>2</sup>
  - CM 252 = 236 m<sup>2</sup>
- Partie 2 : Voie interne nouvellement créée et ses réseaux de 2 440 m<sup>2</sup> env. (en rouge sur le plan) ultérieurement, **après signature d'un avenant à cette convention.**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à intégrer, dans le domaine communal, les terrains de la partie 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention de rétrocession des équipements et des espaces communs entre NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE et la Ville de Guidel, pour le projet du Domaine de Scubidan ;

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

**VALIDE** ce projet de convention de rétrocession des équipements et des espaces communs entre NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE et la Ville de GUIDEL pour le projet du Domaine de Scubidan ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**AUTORISE** l'intégration, dans le domaine communal, des terrains de la partie 1 cadastrés CM 250, 251 et 252 pour une surface de 380 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces acquisitions ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de Nexity.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 73**      **Dénominations de voies**

*Rapporteur* : D. Daniel

Il est proposé de nommer les voies suivantes :

- **Lotissement Gwel Mor à Guidel-Plages (accès rue de Loden Bihan sud) :**
  - Impasse Gwel Mor
  
- **ZAC Cœur de Ville**
  - Mail André Kerihuel (mail planté en diagonale)
  - Allée Michel Cheineau (allée menant à la salle de tennis au nord)
  - Rue de l'Ancien Patronage (rue transversale O/E depuis le P du presbytère)
  
- **Scubidan / Domaine de Scubidan**
  - Rue du Dr Clemens Kopp (voie interne future)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 31 août 2023 ;

**DÉCIDE** de dénommer les voies telles que présentées ci-dessus.

- **Lotissement Gwel Mor à Guidel-Plages (accès rue de Loden Bihan sud) :**
  - Impasse Gwel Mor
  
- **ZAC Cœur de Ville**
  - Mail André Kerihuel (mail planté en diagonale)
  - Allée Michel Cheineau (allée menant à la salle de tennis au nord)
  
- **Scubidan / Domaine de Scubidan**
  - Rue Dr Clemens Kopp (voie interne future)

**DÉCIDE** d'ajourner la décision portant sur la dénomination de la rue transversale O/E depuis le P du presbytère.

**Adopté à l'unanimité.**

*M. le Maire : certains ont estimé que cela faisait beaucoup de proposer rue de Polignac puisqu'il y a déjà la place de Polignac, le rond-point où se trouve la statue est appelé couramment rond-point de Polignac. Un certain nombre d'anciens ont rappelé que cette rue s'appelait avant la rue du patronage et ont donc proposé que ce nom soit repris. Le Patronage était la fonction de l'école maternelle de Polignac auparavant.*

**Pierre-Yves LE GROGNEC** : *il est certain que parler de la rue du Patronage aux anciens leur rappelle quelque chose. J'ai également connu le Patronage et ses différentes activités avec une école, mais ce n'est pas porteur d'avenir.*

**Françoise BALLESTER** : *je suggère de prendre un nom de femmes.*

**M. le Maire** : *je rappelle qu'il y aura d'autres rues sur ce secteur précisément, donc il y aura des opportunités.*

**Bernard BASTIER** : *je pense que nous pouvons différer ce point-là, nous ne sommes pas pressés.*

**M. le Maire** : *ce point est ajourné à une prochaine séance.*

*Pour ce qu'il en est du secteur de Scubidan, je souligne que Clemens Kopp a été un acteur important du développement et du maintien des liens entre Guidel et Pulheim. Avec Herbert Clemens, ces deux personnes ont œuvré pour ce centre. Je souhaite donc que l'on donne ce nom que je soumetts à votre approbation.*

**Bernard BASTIER** : *je souhaite revenir sur la sémantique. On avait parlé d'harmoniser tous les noms de rues en supprimant « du » comme nous l'avons indiqué en commission. Cela donnerait donc rue Docteur Clemens Kopp.*

**2023 74            Rétrocession de 7 m<sup>2</sup> env. de terrain du collège Saint-Jean à la commune**

*Rapporteur* : L. Mélois

Le collège Saint-Jean LaSalle de GUIDEL envisage une nouvelle construction en limite de la rue Febvrier Despointes.

Le terrain n'est pas frappé d'alignement mais le collège souhaite aligner son projet avec le bâtiment existant, ce qui le conduit à céder, à la commune, environ 7 m<sup>2</sup> sur la rue Febvrier Despointes.

Compte tenu de la configuration du site et de l'emprise sur le trottoir, cette acquisition paraît cohérente pour la commune.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique et les frais seront à la charge du bénéficiaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CE 248, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, appartenant au collège Saint-Jean pour l'euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 75 Aménagement du centre de loisirs dans le bâtiment A de Polignac : demande de subventions (FIC, CAF...)**

*Rapporteur* : J. Daniel

Le bâtiment A de Polignac accueillera le centre de loisirs Saute-Mouton après travaux.

Les travaux seront réalisés pour améliorer l'accueil des enfants (sanitaires rénovés, nouvelles fenêtres isolées posées, isolation des faux-plafonds, remplacement des dalles de sol à colle amiantée...).

Des équipements seront également à acquérir (mobilier et matériel pour espace détente, salles d'activités et de motricité, espace de restauration et cuisine, vestiaires, rangements...)

Des demandes de subventions seront faites, notamment auprès de Lorient Agglomération pour le reliquat du FIC 2021 (Fonds d'Intervention Communautaire), et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Morbihan.

Il reste un reliquat de 19 000 € env. pour le FIC attribué en 2021 pour la construction de l'espace périscolaire de Prat Foën. Il sera sollicité pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs.

Ce projet est de nature supra communale, car il accueille des enfants issus d'autres communes voisines de Guidel.

Et la rénovation d'un centre de loisirs sans hébergement est, par nature, en forte cohérence avec le projet communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet et son plan de financement, et à solliciter ces subventions.

TRAVAUX	HT	TTC
Sols faïences	24 000 €	28 800 €
Plafonds Cloisons	20 000 €	24 000 €
Plomberie	20 000 €	24 000 €
Espace verts-clôtures	5 000 €	6 000 €
Peinture	2 500 €	3 000 €
Menuiseries extérieures	20 000 €	24 000 €
Équipements mobiliers	37 500 €	45 000 €
Imprévus sur travaux	10 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 000 €</b>	<b>166 800 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

BESOINS	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant	%
				HT	
Travaux	101 500 €	73%	Fonds d'Intervention Communautaire Lorient Agglomération (FIC)	19 000 €	14%
Équipements	37 500 €	27%	Caisse d'Allocations Familiales (Plan mercredi)	83 400 €	60%
			Autofinancement	36 600 €	26%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>139 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>139 000 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

**APPROUVE** les travaux et l'acquisition d'équipements envisagés pour l'accueil du centre de loisirs Saute-Mouton dans le bâtiment A de Polignac, faisant l'objet de ces demandes de subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès de Lorient Agglomération au titre du FIC 2021, de la CAF au titre du Plan mercredi et de tout autre organisme.

**Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (Guy DECROIX, Isabelle LOISEL a donné procuration à Pierre-Yves LE GROGNEC, Pierre-Yves LE GROGNEC, Régis KERDEKHUE, Bernard BASTIER, Estelle MORIO, Jean-François SALVAR, Chantal DEMANGEON, Didier LEMARCHAND).**

*Estelle Morio : on ne s'oppose pas à la demande de subvention, mais il n'est pas seulement question de voter les demandes de subventions il s'agit aussi de valider le projet de déménagement et d'implantation du centre de loisirs sans hébergement dans l'ancienne école de Polignac. Nous sommes perplexes quant au choix de ce lieu pour cette nouvelle implantation (espace contraint en zone densément urbanisée, pas d'espaces naturels proches, éloignement de la mer, difficultés de stationnement pour les parents, difficultés de circulation pour les bus par exemple). Nous pensons que ce lieu n'est pas adapté. De plus, il semble qu'il n'ait jamais fait l'objet d'une réelle enquête auprès des usagers et de leurs parents, ce qui est bien dommage. Notons par ailleurs que ce lieu se révélera probablement mal adapté dans les mois à venir avec les travaux de la ZAC, notamment par rapport au parking pour déposer les enfants et le stationnement des bus pour les sorties prévues lors d'activités extérieures. Elles s'ajouteront aux difficultés actuelles rencontrées pour le collège et pour la MAM. Même si cela reste ponctuel, quelle organisation envisagez-vous pour la circulation et la sécurité des enfants et de leurs animateurs ? Nous sommes très surpris également de ne pas avoir eu une présentation de ce projet en commission éducation, jeunesse et sport. Nous ne connaissons donc pas vraiment les tenants et aboutissants de ce projet faute d'en avoir réellement débattu. Comment envisagez-vous l'organisation au sein de ce nouveau lieu, la répartition des salles selon les activités, les âges, et pour quel projet de services, d'animations etc... ? Enfin, il nous semble que le dossier de demande de subvention pour la CAF et l'Agglo n'est pas un simple tableau de chiffrage des dépenses mais qu'il est accompagné des plans des locaux, des dispositifs prévus pour la sécurité, d'objectifs et de justification du besoin. Pourquoi n'avons-nous pas cette présentation complète du projet aujourd'hui ?*

*Françoise BALLESTER : tout d'abord ce site a été retenu car nous ne pouvons pas retourner à la Villeneuve Ellé. Nous avons déjà des bâtiments existants, il n'était donc pas question d'en construire de nouveaux. Le centre de loisirs ne peut pas rester dans les écoles. Ce n'est pas intéressant pour les enfants et les équipes et cela génère des conflits de personnels dans l'utilisation des équipements. Il est vrai que nous n'avons pas présenté de plans en commission éducation enfance jeunesse puisqu'on ne change rien au plan existant. On rénove uniquement les sanitaires.*

*De plus, j'ai rappelé à plusieurs reprises en commission que le déménagement allait se faire une fois que les Carrés dans des Ronds partiraient.*

*Par ailleurs, plusieurs parents ont fait savoir qu'ils souhaitaient que tous les enfants soient réunis sur un même site qui serait central tant pour les habitants situés au Nord de la commune que ceux au Sud. Villeneuve Ellé était effectivement plus près de la plage, mais c'était une grosse contrainte pour les habitants du Nord. C'est aussi pour cette raison que nous avons choisi un site central plutôt que de rénover la Villeneuve Ellé. La PMI a donné son accord et considéré que le lieu était mieux adapté. Il est vrai que les travaux dans la ZAC vont avoir un impact pendant quelques temps. Il est soulevé le problème des bus, or ceux du collège vont continuer de circuler. On utilisera les mêmes voies, mais pas tous les jours.*

*Je n'ai pas de plans à vous présenter car ce sont les salles de classe qui passent en salle d'activités.*

*Estelle Morio : on aurait pu quand même avoir une projection de plan avec l'idée de l'aménagement de ce futur centre de loisirs. Si toutefois il devient une réelle demande des parents on pourrait quand même avoir connaissance de comment vous envisagez l'aménagement de ce lieu pour le rendre plus agréable.*

*Françoise BALLESTER : il s'agit de transformer les classes en salles d'activités avec des équipements adaptés. Les murs restent en l'état.*

*Chantal DEMANGEON : les locaux de l'école de Polignac ont été déclassés donc ils n'ont plus aucun caractère scolaire ; il s'agit de locaux dont la commune dispose. Par contre, à partir du moment où il sera créé un centre de loisirs, il appartiendra au maire de prendre un arrêté d'ouverture de cet établissement pour y accueillir des enfants après avis de la commission de sécurité.*

*M. Le Maire : évidemment je prendrai un arrêté dans ce sens. J'avais entendu des mises en garde quand on a accueilli l'association des Carrés dans des Ronds, or ils se sont révélés particulièrement bien adaptés. Ces locaux peuvent avoir différents usages qui se révèlent bien adaptés. Je soutiens la démarche de Françoise. Villeneuve Ellé n'est pas loin de la mer, d'espaces naturels, il n'y a pas de soucis de stationnement. Or, les parents ont demandé à plusieurs reprises un déplacement en centre. On ne peut donc pas ignorer les demandes des habitants du Nord de la commune comme bien d'autres. Ce n'est pas faute de ne pas vouloir rester à Villeneuve Ellé, mais recentrer c'est répondre à la demande. Il y aura des travaux de modernisation, de remise aux normes qui seront présentés dans le détail, mais aujourd'hui il est demandé de présenter les grandes lignes du projet pour respecter les délais de demande de subvention, des accords de subventionnement qu'il convient de ne pas laisser passer. Sur le choix de l'emplacement, premièrement les parents ont demandé à ne pas continuer à la Villeneuve Ellé et deuxièmement il est temps de mettre fin à la surutilisation de l'école de Prat Foën comme école – centre de loisirs. Même si la loi permet de regrouper les enfants dans ces mêmes locaux, vous admettez que pour les enfants ça pose quelques difficultés.*

*Didier LEMARCHAND : je me rappelle avoir entendu dire qu'on abandonnait la Villeneuve Ellé parce qu'il y avait beaucoup de travaux à faire. Or, on s'aperçoit aujourd'hui que nous arrivons déjà à 140 000 euros de travaux pour Polignac. Donc quel est le différentiel de coûts qu'il y aurait eu entre Villeneuve Ellé et Polignac. J'entends parler de sondage auprès des parents, j'aimerais bien connaître le résultat. Il y a également d'autres sons de cloches par lesquels les parents préféreraient Villeneuve Ellé parce que c'était un environnement plus agréable. Je pense que dans un proche avenir avec l'arrivée de la ZAC centre, l'environnement sera encore plus agréable à la Villeneuve Ellé qu'en centre. Je voudrais voir quels sont les lieux d'activités pour les enfants au sein de Polignac hormis les sorties opérées. Je me pose ces questions et cela m'interpelle. Quand j'entends dire que ce sont les parents, je pense que la priorité est ce qu'il y a de mieux pour les enfants. Pour les mercredis ça peut convenir, mais quand il s'agit des vacances scolaires dans un environnement construit alors là je dis attention, alors qu'à Villeneuve Ellé il y a la facilité du stationnement et énormément de points favorables sur Villeneuve Ellé. Quand on voit le différentiel de coût j'aimerais avoir cette nuance-là.*

*Françoise BALLESTER : à Villeneuve Ellé, les enfants partagent les locaux avec les associations et les locations, par conséquent on ne peut rien laisser sur place. Ils n'ont pas leurs propres locaux alors qu'à Polignac les locaux leur seront propres. Je rappelle qu'avant la COVID les enfants étaient à Villeneuve Ellé, s'ils allaient à la médiathèque, faisaient du sport ou autres activités, alors ils devaient systématiquement prendre un bus. Par ailleurs, les locaux étaient trop petits et il aurait fallu construire des pièces supplémentaires tant pour les moins de 6 ans que pour les plus de 6 ans. A Polignac on dispose de suffisamment de salles tant pour les moins de 6 ans que pour les plus de 6 ans. On peut également faire une salle de rangement, une salle de pause en dehors du bâtiment A.*

**A terme on récupérera les salles dévolues actuellement aux salles paroissiales pour avoir plus de salles d'activités. C'est sûr que le site de Villeneuve Ellé est plus sympa mais il est excentré.**

**Pierre-Yves LE GROGNEC : je souhaite revenir sur un problème de méthode. Dans le passé j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait qu'on ne pouvait pas toujours présenter les dossiers au travers des demandes de subvention. Pour qu'un dossier soit examiné au fond pour un projet de financement, il faut préalablement que les conseillers municipaux aient eu connaissance des tenants et des aboutissants du programme permettant de porter un jugement, quand bien même il faut inscrire parallèlement ou de façon subordonnée les demandes de subventionnement. Or, il y a des dossiers dont nous prenons connaissance en commission ou en conseil qui nous sont présentés au travers de demandes de subventions. C'est une démarche nécessaire de demander de l'argent pour faire aboutir les projets, mais ce n'est pas le point d'entrée. Comme déjà dit dans le passé, avec ce point d'entrée nous arrivons sur un dossier qui n'a pas tous les rubans requis.**

**Françoise BALLESTER : j'ai reçu le dossier de demande de subvention de la CAF le 14 septembre soit après la commission éducation jeunesse, or il convient de le déposer pour le 30 septembre, par conséquent il devait donc être présenté à ce conseil.**

**Estelle MORIO : un projet de déménagement ne se fait pas en deux mois, on y pense bien avant, on pourrait tout de même avoir des prémices de projets sur lesquels on aurait pu déjà réfléchir.**

**M. le Maire : on peut aussi vous dire que cela n'a pas été si facile de passer un accord pour le déménagement de l'association des Carrés dans des Ronds qui occupait ce lieu et que le calendrier a été bousculé à plusieurs reprises.**

**Estelle MORIO : je suis bien d'accord que des Carrés dans des Ronds occupaient les locaux, ce n'est pas le problème et c'était très bien si cela leur a rendu service. Mais, vous aviez annoncé dès le départ que vous alliez prendre cette option de déménager, aussi on aurait pu travailler en commission. Or, il faut toujours attendre la demande de subvention pour pouvoir décider du projet et travailler dessus.**

**Françoise BALLESTER : c'est le service qui a décidé des affectations des salles puisque c'est eux qui vont travailler dans ces bâtiments.**

**Estelle MORIO : que les services présentent un projet.**

**2023 76      Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2023 (RODP et ROPDP)**

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel donne lieu au paiement d'une redevance (**RODP**) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (**ROPDP**) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

**1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (RODP)**

Calcul de la redevance **RODP** 2023 =  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2022	44 995 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,39
<b>Montant de la RODP 2023</b>		<b>2 328 €</b>

**2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (ROPDP)**

Calcul de la redevance **ROPDP** 2023 =  $0,35 \text{ €} \times L \times CR'$

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	324 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,19
<b>Montant de la ROPDP 2023</b>		<b>135 €</b>

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2023 :  $2\,328 + 135 = \mathbf{2\,463 \text{ €}}$

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour le règlement de ces redevances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

**FIXE** le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2023 à la somme totale de 2 463 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 77**      **Gestion des eaux pluviales urbaines et aménagements hydrauliques et paysagers du Vallon de Villeneuve-Le-Bourg : demande de subventions**

Rapporteur : J. Daniel

La consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales urbaines et les aménagements hydrauliques et paysagers du Vallon de Villeneuve-Le-Bourg est en cours.

Pour cette opération il y a aura deux maîtres d'ouvrages : Lorient Agglomération pour les aménagements hydrauliques et la Commune de Guidel pour les aménagements paysagers.

Rappel :

Le projet d'aménagement environnemental du vallon de Villeneuve le Bourg s'inscrit dans un objectif d'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau de Pen Glanic.

Ce programme a été élaboré suite à un diagnostic multithématique (environnemental, paysager et hydraulique) mené sur le vallon de Villeneuve le Bourg et son bassin versant. Il a abouti à la présentation de scénarios d'aménagement qui ont visé la limitation au maximum de l'incidence des ouvrages envisagés sur les zones humides, le ruisseau de Pen Glanic et les boisements. Le scénario retenu a pour ambition de gérer les eaux pluviales (traitement qualitatif et quantitatif) jusqu'à une pluie d'occurrence 6 mois, avec un débit de fuite de 5 l/s/ha.

Le projet d'aménagement du vallon de Villeneuve le Bourg dessert plusieurs objectifs :

- **Projet hydraulique** : créer des ouvrages permettant de réduire l'impact environnemental des rejets d'eaux pluviales non régulés issus d'une partie de la zone urbanisée de Guidel sur le milieu naturel. Il s'agit de séparer les eaux du ruisseau des rejets d'eaux pluviales non régulés qui transiteront par des ouvrages de décantation avant de rejoindre le ruisseau.
- **Projet paysager** : valoriser le vallon afin de développer son usage comme espace naturel de loisir, et faire découvrir ce site, bénéficiant déjà d'aménagements, aux habitants de Guidel.
- **Projet environnemental** : Restaurer et renforcer la fonctionnalité biologique des milieux présents au sein du vallon (rôle des zones humides adjacentes dans la rétention des eaux pluviales).

Des recherches de subventions devront être demandées, auprès des instances officielles notamment en ce qui concerne la biodiversité et l'aspect paysager.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

**APPROUVE** le projet de gestion des eaux pluviales urbaines et les aménagements hydrauliques et paysagers du Vallon de Villeneuve-Le-Bourg ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement de la mission de maîtrise d'œuvre, pour la partie paysagère et environnementale, auprès des instances officielles, notamment en ce qui concerne la biodiversité, et de tout autre organisme.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. Le Maire :** *toutes les eaux pluviales de cette partie de Guidel arrive dans ce vallon, le débit des eaux pluviales, plus important que celui du ruisseau, arrivent dans le ruisseau. Ainsi, le cours d'eau est ennoyé. On retrouve dans les prélèvements qui ont été faits dans ce cours d'eau qui rejoint l'Orven, des traces de pollution par hydrocarbure, des traces de zinc, de cadmium, qui viennent en partie des parkings situés autour de Prat Foën, de la place Le Montagner et de ce secteur. Il ne s'agit pas de pollution normale dans un milieu naturel. Il faut donc restaurer le ruisseau dans sa première identité. Il est prévu des ouvrages de décantation des eaux pluviales de sorte que la pollution s'y dépose dans des supports spécialement adaptés pour rejoindre le ruisseau au bas du vallon. En parallèle, il y aura un traitement paysager pour mettre en valeur la zone humide. Ce programme n'est pas en avance, mais a été approuvé par toutes les instances.*

**Pierre-Yves LE GROGNEC :** *contrairement à ce que laisse supposer le lapsus dans l'intitulé de la délibération, le Conseil Municipal est bien sollicité selon le cheminement qui doit toujours prévaloir pour valider le programme des travaux envisagés au plan hydraulique, au plan paysager et au plan environnemental et ensuite, se prononcer sur les demandes de subvention. Je dis cela car quand vous prenez le titre, on a l'impression que la seule préoccupation est l'argent. Or, il y a un projet, il faut d'abord inviter les élus à se déterminer sur la nature du projet et ensuite sur la construction du plan de financement.*

*Nous n'avons pas d'objection à faire à ce projet, plutôt bienvenu dans cet espace mal connu et mal traité. Mais une réserve cependant. Au stade des études, des abattages d'arbres sont envisagés avant même que le cabinet de maîtrise d'œuvre ne soit connu. S'agissant d'un espace à finalité paysagère, peut-on avoir l'assurance que ces coupes potentielles feront l'objet d'une stricte appréciation et que les éléments sanitaires ou de sécurité ne seront pas mis en avant ?*

*Nous voterons en faveur de ce projet.*

**M. le Maire :** *je peux dire tout d'abord que ce projet a fait l'objet de multiples études. Il a été présenté devant diverses instances et notamment la commission locale de l'eau. Il est d'ailleurs cité comme étant un des premiers projets construits autour de la gestion intégrée des eaux pluviales. Ce projet reprend des perspectives d'aménagement de ce site qui avait été évoquées mais qui n'ont jamais été concrétisées.*

*En ce qui concerne l'abattage des arbres je ne comprends pas bien à quoi il est fait allusion. Je sais que nous avons autorisé des personnes à faire de l'entretien et des abattages d'arbres morts, mais la gestion de la végétation dans cet espace sera faite sous la responsabilité du service des espaces verts et de leur adjoint avec l'aide de professionnels extérieurs. Les objectifs de ce projet sont qualitatifs du point de vue paysager, environnemental avec une amélioration de la qualité de l'eau. Je rappelle que le ruisseau de l'Orven se jette à la plage du Loch par le biais de sa jonction avec la Saudraye et donc ça ramène dans l'eau de baignade toute cette pollution même si elle a le temps de se déposer. Ainsi, on améliorera également la qualité de l'eau du ruisseau de l'Orven.*

**2023 78**      **Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt »**

*Rapporteur* : J. Daniel

Il s'agit d'un contrat établi entre Morbihan Énergies et la commune de Guidel.

Le contexte :

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

*Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.*

*Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.*

*À terme, Ecowatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.*

*Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.*

L'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, la **Bretagne**, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne produit que 7 % de l'électricité consommée.

La demande d'électricité est la plus forte les soirs d'hiver vers 19h, soit à un horaire où l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l'objet de délestage. **L'éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d'éclairage ou de coupures, est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaite expérimenter **un nouveau dispositif écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.**

Ce contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

La commune s'engage à :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour éteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;

Ce service d'intérêt général est fourni gratuitement par Morbihan Énergies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Sa durée est établie à échéance au 31/12/2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 31 août 2023 ;

**VALIDE** le projet de contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**DÉSIGNE** Christian GUÉGUEN, adjoint aux travaux, en tant qu'élu référent pour le projet ;

**DÉSIGNE** Pierre Eric SINGUIN, Directeur des services techniques, en tant que technicien référent pour le projet.

**Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (Guy DECROIX, Isabelle LOISEL a donné procuration à Pierre-Yves LE GROGNEC, Pierre-Yves LE GROGNEC, Régis KERDEKHUE, Bernard BASTIER, Estelle MORIO, Jean-François SALVAR, Chantal DEMANGEON, Didier LEMARCHAND).**

**Bernard BASTIER** : sur le fond, il est plutôt intéressant de mettre en place des dispositifs vertueux visant à réduire les gaspillages en général et à réduire la consommation d'énergie en particulier. Sur la forme, il est fort regrettable que ce dossier n'ait pas été présenté en détail en commission et que nous n'ayons pas pu avoir un véritable débat sur ce sujet. Sa présentation très sommaire, sans les documents associés, lors de la commission du 31 août aurait pu être complétée lors de la commission du 14 septembre, on a découvert les choses-là. Jusqu'à une période récente, la France pouvait s'enorgueillir d'une production électrique à la mesure de ses besoins, abondante, fiable, permanente, décarbonée et à un coût très faible pour l'utilisateur. Aujourd'hui, dans une période où le besoin en électricité est en très forte augmentation, les conséquences désastreuses d'une politique qui a conduit à détruire un des systèmes les plus performants au monde, imposent l'établissement du type de contrat qui nous est proposé ce soir. Si l'on ne peut qu'approuver l'incitation à une démarche volontaire vertueuse visant à moins consommer, on ne peut que déplorer le principe de la coercition, via une certaine forme de chantage à la pénurie ou au coût exorbitant, pour obliger à cette réduction de consommation par mise en œuvre délibérée de la pénurie et/ou de la cherté. Bien sûr la commune n'est pas responsable mais le subit. Pourquoi, dans ce contexte connu, ne pas avoir profité de la construction des nouvelles constructions sportives pour améliorer notre autonomie énergétique en les équipant de panneaux photovoltaïques associés à un dispositif de stockage, pour utiliser la nuit l'énergie produite dans la journée ? Cela aurait peut-être pu aider à se passer de ce nouveau système de gestion de la pénurie organisée ? En hiver, l'éclairage public commence de bonne heure. On va donc le couper alors que la vie économique et sociale est encore importante ? A-t-on une idée, même imparfaite, du nombre de jours susceptibles d'être concernés (on ne l'a pas eu) ? Comment les citoyens recevront-ils l'information d'une alerte rouge Ecowatt prévue à l'article 3.2 ? L'article 4 du contrat renvoie à l'annexe 2 pour la répartition des secteurs concernés mais il n'y a pas d'annexe 2 : quels sont les secteurs concernés ? Les manifestations prévues dans le centre-ville durant la période de Noël pourront-elles se dérouler sans coupure ? Va-t-on couper l'éclairage des terrains de sport, gros consommateurs d'énergie ? Si oui, cela semblera normal à beaucoup de nos concitoyens mais c'est un coup dur pour les sportifs qui ne méritent pas cela ; si non, n'est-ce pas une ineptie de maintenir cette grosse consommation pour quelques individus au détriment de l'éclairage public utile à tous ? Quel bénéfice réel attendons-nous de notre participation au dispositif Ecowatt ? Notons par ailleurs que le contrat d'approvisionnement avec Morbihan Energies arrive à terme et doit être renouvelé : quelle augmentation de tarif allons-nous subir (on avait parlé de 2 à 3, mais on ne sait pas) ? Autant de questions auxquelles nos concitoyens sont en droit d'attendre des réponses précises, car nous ne les avons pas eues.

**M. Le Maire** : je pense que nous ne les avons pas eues parce que les nouveaux tarifs de Morbihan Energies ne sont pas encore connus. Il faut attendre les propositions qui seront faites. La participation à Ecowatt n'est pas automatique. Il est question de désigner deux personnes référentes, un élu et un technicien, si l'un des deux estime qu'à la date envisagée d'une baisse, il peut intervenir pour empêcher que cela se fasse en raison d'animations par exemple. La participation au système Ecowatt ne veut pas dire qu'on ne maîtrisera plus nos consommations, mais on sera alerté sur la nécessité de les diminuer. Les responsables auront un libre jugement. Il y aura de l'information qui sera faite à ce sujet.

**Bernard BASTIER** : il avait été dit que nous pourrions connecter les stations électriques pilotables, j'avais bien compris que nous avions deux représentants mais que c'était Ecowatt qui décide des coupures, c'est bien l'objet d'avoir des stations pilotables à distance sinon ça ne sert à rien. On dispose de deux stations concernées. Etant donné qu'on ne nous a pas présenté en détail le dispositif, on n'a pas bien compris qu'elles seront les conséquences réelles pour la vie des gens.

**M. le Maire : je ne suis pas sûr que cela nous privera d'éclairage mais cela nous donnera par moment un éclairage moins fort, cela diminuera la consommation électrique de la ville.**

**Bernard BASTIER : on a parfaitement lu le texte. Si nous donnons mandat à Morbihan Energies de couper alors c'est bien eux qui s'en chargeront et pas nous. Mais, comment on prévient les usagers.**

**M. le Maire : ce sera fait suivant des modalités déterminées entre la commune et Morbihan Energies. On trouvera un moyen pour prévenir les usagers. Quand on a réduit l'éclairage l'année dernière, on a eu de nombreuses discussions et actions d'informations. Ce qui sera également fait ici.**

**Bernard BASTIER : cela n'a rien à voir ici.**

**M. le Maire : Ecowatt n'a jamais complètement coupé le courant mais en a bien diminué l'intensité.**

**Didier LEMARCHAND : à la lecture des textes, la commune s'engage à donner mandat à Morbihan Energies « pour éteindre ou abaisser l'éclairage public au nom et pour le compte du partenaire ». Donc la commune n'a rien à voir, ils vont décider, on ne choisira pas. La désignation d'un référent interlocuteur porte uniquement pour le projet.**

**M. le Maire : c'est la formule d'Ecovatt qui a été choisie à Guidel et qui a d'ailleurs été très suivie il y a une quinzaine d'années.**

-----  
Adopté en séance, le 28/11/2023

Marylise FOIDART  
Secrétaire



Joël DANIEL  
Maire

